

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

Procès-verbal

SEANCE DU

JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2023-11-D049 / Participation aux frais de fonctionnement de la crèche – Année 2023

2023-11-D050 / Décision modificative n°4 au budget de la commune

2023-11-D051 / Création d'un budget annexe du lotissement

2023-11-D052 / Validation Devis Création du lotissement

2023-11-D053 / Validation des travaux de couverture du préau

2023-11-D054 / Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

2023-11-D055 / Délibération portant sur le passage en mode PSU de la micro-crèche

2023-11-D056 / Délibération portant sur la création de l'ALSH et son financement en PSO

2023-11-D057 / SUPPRIMEE

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

Absent excusé :

Absente : Solène RABINEAU

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2023 est adopté sans observation.

Présents :



ORDRE DU JOUR :

2023-11-D049 / Participation aux frais de fonctionnement de la crèche – Année 2023

Madame le Maire fait un compte-rendu du COPIL 2023 qui s'est déroulé le vendredi 27 octobre dernier. Il a notamment été abordé le déficit pour l'année 2023. Elle rappelle aux conseillers que lors de la séance du 21 septembre dernier, le conseil municipal a voté une participation aux frais de fonctionnement de la crèche pour les années 2024, 2025 et 2026. Cependant au regard des éléments financiers présentés pour l'année 2023, l'ADMR sollicite une aide pour combler ce déficit.

Au regard de toutes ces précisions et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de verser à l'ADMR une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 à hauteur de 6 000 € pour aider à combler le déficit avant le passage en PSU

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :



2023-11-D050 / Décision modificative n°4 au budget de la commune

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas été affecté assez de crédits budgétaires, en section Fonctionnement, sur la ligne suivante :

- ✓ 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement
- ✓ 65748 – Autres personnes de droit privé

Elle propose donc la décision modificative n°4 comme suit :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	012	6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement		Ajustement crédits STC	10 000,00	
REEL	NR - Non renseigné	065	65748 - Autres personnes de droit privé		Ajustement crédits	3 500,00	
REEL					SOMME REEL :	13 500,00	0,00
					TOTAL	13 500,00	0,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de la décision modificative n°4 au budget de la commune et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer toutes pièces utiles.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention :

CCCC

Arrivée de Solène RABINEAU ce qui porte le nombre de présents et votants à 11

CCCC

2023-11-D051 / Création d'un budget annexe du lotissement

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ouverture d'un budget annexe, pour la création d'un lotissement sur la parcelle acquise en 2022 (Section B n° 1645).

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les règles comptables spécifiques applicables aux opérations de lotissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'ouverture d'un budget annexe pour les activités de lotissement ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour la commune ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décident la création d'un budget annexe à compter du 01/01/2024 et de le dénommer « Lotissement Le Gué de l'Aulne »**
- ✓ **Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.**

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

ACCA

2023-11-D052 / Validation Devis Création du lotissement

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux propositions reçues (KALIGEO et MAILLARD) pour le projet de création du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de valider la proposition de la SARL DAVID MAILLARD qui se décompose comme suit :

- ✓ **Partie GEOMETRE (prestation 1 à 3) : 6 400 € HT ;**
- ✓ **Partie INGENIERIE – VRD (prestation 4 à 7) : 12 550 € HT**

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-02-D012

ACCA

2023-11-D053 / Validation des travaux de couverture du préau

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux devis de l'entreprise MESLET pour les travaux de couverture du préau.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité les travaux de couverture du préau et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer les devis MESLET pour un montant total HT de 5 425,26 €.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

ACCA

2023-11-D054 / Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DECIDE

Article 1 : les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

- ✓ Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- ✓ Affichage sur le panneau situé devant la mairie ;
- ✓ Insertion sur le site internet de la commune.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Vote à l'unanimité Pour : 10 Contre : Abstention : 1



2023-11-D055 / Délibération portant sur le passage en mode PSU de la micro-crèche – Convention de partenariat entre l'ADMR et la commune d'Izé

La micro-crèche ADMR POM D'HAPPY d'Izé a été implantée sur le territoire de la commune en 2018. Depuis un peu plus de 5 ans, la micro-crèche est gérée par l'association ADMR sous le mode PAJE (Prestation Accueil Jeune Enfant) de la CAF.

Depuis la crise du COVID, et suite à l'évolution profonde de la convention collective (Avenant 43) de rattachement de la micro-crèche entraînant une augmentation des rémunérations de plus de 10 %, ainsi qu'un contexte inflationniste, des déficits importants ont été constatés sur l'année 2022 et l'année 2023. Dans ce contexte, la commune d'Izé et les partenaires de la micro-crèche ont estimé nécessaire de modifier

la structure de financement pour pérenniser ce service à la population.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la micro-crèche sera financé sous le mode de la Prestation de Service Unique (PSU). Il s'agit d'une aide de fonctionnement versée aux établissements d'accueil de la petite enfance relevant du décret du 1^{er} aout 2000.

Ses objectifs :

- ✓ Meilleure accessibilité des structures aux familles quels que soit leurs revenus et le mode d'accueil souhaité ;
- ✓ Plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements afin de mieux répondre aux besoins des familles.

Madame le Maire présente les principaux chapitres de la convention de partenariat présentée par l'ADMR :

Financement

Dans ce nouveau mode de gestion, l'ADMR met en œuvre un projet éducatif et s'engage entre autres, à calculer les participations familiales selon le barème établi par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), proportionnellement aux ressources des familles. Elle s'engage à accueillir des enfants du territoire et des communes limitrophes. Toutefois la priorité est donnée aux parents domiciliés à Izé, Trans et Saint Thomas de Courceriers dans la mesure où ces trois communes participeront au financement du fonctionnement de la micro-crèche.

La CAF soutient financièrement l'établissement d'accueil en versant une aide financière pour le fonctionnement de la structure et ce, pendant la durée de la convention. Le cas échéant, la MSA pourrait également intervenir dans le financement.

La Commune, quant à elle, s'engage à participer annuellement au financement de la micro-crèche en versant :

➤ Une subvention dont les modalités ont été décidées comme suit le 21 septembre 2023 :

- ✓ **En présence d'un mécène (subvention externe, réservation de berceaux...), de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 500 € par enfant (dont la famille est domiciliée sur la commune d'Izé) présent à la micro-crèche au 1^{er} janvier de l'année N sachant que cette participation ne pourra en aucun cas dépasser la somme de 6 000 €.**

- ✓ **En l'absence de mécène, la commune s'engage à verser la somme forfaitaire de 6 000 €.**

Cette participation sera versée pour les années 2024, 2025 et 2026.

➤ Une subvention correspondant aux 12 mois de loyer demandés.

Mode de versement

Le versement se fera en fonction des modalités décidées en COPIL.

Les locaux

La commune d'Izé, propriétaire du bâtiment, s'engage à donner en location les locaux à l'ADMR POM D'HAPPY moyennant un loyer de 835 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 (loyer non révisable). Elle s'engage à prendre en charge les frais relatifs à son entretien et les abords extérieurs (tonte).

L'association ADMR POM D'HAPPY s'acquittera des charges locatives et prendra en charge les réparations locatives (selon le décret n°87-712 du 26 août 1987).

Communication

Des actions de communications seront régulièrement mise en place par l'ADMR et la collectivité pour faire connaître le service aux habitants et entreprises du territoire.

Gouvernance

Le comité de pilotage, composé d'élus de la commune, de l'association, de la fédération ADMR et des partenaires techniques et financiers, se réunira au minimum deux fois par an.

Madame le Maire propose de nommer Marc BOURGES, référent élu de la micro-crèche.

Durée

La convention présentée au conseil est souscrite pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction (sauf dénonciation faite par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de 3 mois avant la fin de la période en cours).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Izé et l'association ADMR POM D'HAPPY concernant le fonctionnement de la micro-crèche ;**
- ✓ **CHARGE Madame le Maire d'établir un bail de location correspondant ;**
- ✓ **NOMME Marc BOURGES en tant qu'élus référent autorisé à siéger avec Madame le Maire au comité de pilotage ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

030303

2023-11-D056 / Délibération portant sur la création de l'ALSH et son financement en PSO

Madame le Maire informe les conseillers de la nécessité de la création de l'ALSH avec un financement en PSO par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **OPTE pour un financement de l'accueil périscolaire via la Prestation de service ordinaire. Cette prestation de service versée par la CAF permet de soutenir financièrement les charges de fonctionnement de ce service. Celui-ci est dédié aux familles et plus particulièrement aux enfants de la commune et du RPI. Une convention de financement est établie entre la CAF et la commune d'IZE. Cette convention implique la mise en place :**

- d'un tarif en fonction du quotient familial comme suit :

Tranches de Quotient familial	TARIFS
QF < à 1 300 €	30 €
> à 1300 €	35 €

- d'un règlement intérieur transmis à la CAF et aux familles et affiché dans les lieux,
 - d'un projet pédagogique qui explique la manière dont les professionnels accompagnent et mettent en place les activités en direction des enfants.
 - d'un taux encadrement suffisant et qualifié qui respecte les directives de la DSDEN
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec le CAF

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

~~~~~

## Questions diverses

\* Devis AGRIAL Micro-crèche

\* Devis TERRENA

\* Bulletin municipal

\* CCAS

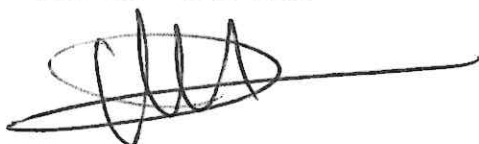
\* Commémoration 11 novembre

\* Multiservices

**Levée de la séance : 22h30**

**Carine JACQUEMIN**

**Secrétaire de Séance**



**Anne-Flore BOURILLON**

**Maire**




**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absent :** RABINEAU Solène

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 10          |
| Contre :           |
| Abstention :       |

**2023-11-D049 / Participation aux frais de fonctionnement de la crèche – Année 2023**

Madame le Maire fait un compte-rendu du COPIL 2023 qui s'est déroulé le vendredi 27 octobre dernier. Il a notamment été abordé le déficit pour l'année 2023. Elle rappelle aux conseillers que lors de la séance du 21 septembre dernier, le conseil municipal a voté une participation aux frais de fonctionnement de la crèche pour les années 2024, 2025 et 2026. Cependant au regard des éléments financiers présentés pour l'année 2023, l'ADMR sollicite une aide pour combler ce déficit.

**Au regard de toutes ces précisions et après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal décide de verser à l'ADMR une subvention exceptionnelle pour l'année 2023 à hauteur de 6 000 € pour aider à combler le déficit avant le passage en PSU**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absente :** RABINEAU Solène

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 10      Votants : 10

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 10       | 10      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 10          |
| Contre :           |
| Abstention :       |

**2023-11-D050 / Décision modificative n°4 au budget de la commune**

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas été affecté assez de crédits budgétaires, en section Fonctionnement, sur la ligne suivante :

- ✓ 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement
- ✓ 65748 – Autres personnes de droit privé

Elle propose donc la décision modificative n°4 comme suit :

# FONCTIONNEMENT

| MVT  | PROGRAMME          | CHAPITRE | NATURE                                              | OPERATION | COMMENTAIRES           | DEPENSE   | RECETTE |
|------|--------------------|----------|-----------------------------------------------------|-----------|------------------------|-----------|---------|
| REEL | NR - Non renseigné | 012      | 0210 - Personnel affecté par le GPP de rattachement |           | Ajustement crédits STC | 10 000,00 |         |
| REEL | NR - Non renseigné | 065      | 05740 - Autres personnes de droit privé             |           | Ajustement crédits     | 3 500,00  |         |
| REEL |                    |          |                                                     |           | SOMME REEL :           | 13 500,00 | 0,00    |
|      |                    |          |                                                     |           | TOTAL                  | 13 500,00 | 0,00    |

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de la décision modificative n°4 au budget de la commune et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer toutes pièces utiles.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**Anne-Flore BOURILLON**




**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 11      Votants : 11

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 11       | 11      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 11          |
| Contre :           |
| Abstention :       |

**2023-11-D051 / Création d'un budget annexe du lotissement**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ouverture d'un budget annexe, pour la création d'un lotissement sur la parcelle acquise en 2022 (Section B n° 1645).

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les règles comptables spécifiques applicables aux opérations de lotissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable rend obligatoire l'ouverture d'un budget annexe pour les activités de lotissement ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant l'intérêt que représente cette opération pour la commune,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **Décident la création d'un budget annexe à compter du 01/01/2024 et de le dénommer « Lotissement Le Gué de l'Aulne »**
- ✓ **Autorisent Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 11      Votants : 11

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 11       | 11      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 11          |
| Contre :           |
| Abstention :       |

**2023-11-D052 / Validation Devis Création du lotissement**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux propositions reçues (KALIGEO et MAILLARD) pour le projet de création du lotissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide de valider la proposition de la SARL DAVID MAILLARD qui se décompose comme suit :**

- ✓ **Partie GEOMETRE (prestation 1 à 3) : 6 400 € HT ;**
- ✓ **Partie INGENIERIE – VRD (prestation 4 à 7) : 12 550 € HT**

**Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces et actes.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-02-D012**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 11      Votants : 11

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 11       | 11      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 11          |
| Contre :           |
| Abstention :       |

**2023-11-D053 / Validation des travaux de couverture du préau**

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux les deux devis de l'entreprise MESLET pour les travaux de couverture du préau.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité les travaux de couverture du préau et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer les devis MESLET pour un montant total HT de 5 425,26 €.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 11      Votants : 11

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 11       | 11      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 10          |
| Contre :           |
| Abstention : 1     |

**2023-11-D054 / Délibération arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

## DECIDE

**Article 1 : les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :**

- ✓ Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- ✓ Affichage sur le panneau situé devant la mairie ;
- ✓ Insertion sur le site internet de la commune.

**Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Anne-Flore BOURILLON



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 11      Votants : 11

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 11       | 11      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 11          |
| Contre :           |
| Abstention :       |

**2023-11-D055 / Délibération portant sur le passage en mode PSU de la micro-crèche – Convention de partenariat entre l'ADMR et la commune d'Izé**

La micro-crèche ADMR POM D'HAPPY d'Izé a été implantée sur le territoire de la commune en 2018. Depuis un peu plus de 5 ans, la micro-crèche est gérée par l'association ADMR sous le mode PAJE (Prestation Accueil Jeune Enfant) de la CAF.

Depuis la crise du COVID, et suite à l'évolution profonde de la convention collective (Avenant 43) de rattachement de la micro-crèche entraînant une augmentation des rémunérations de plus de 10 %, ainsi qu'un contexte inflationniste, des déficits importants ont été constatés sur l'année

2022 et l'année 2023. Dans ce contexte, la commune d'Izé et les partenaires de la micro-crèche ont estimé nécessaire de modifier la structure de financement pour pérenniser ce service à la population.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la micro-crèche sera financé sous le mode de la Prestation de Service Unique (PSU). Il s'agit d'une aide de fonctionnement versée aux établissements d'accueil de la petite enfance relevant du décret du 1<sup>er</sup> aout 2000.

#### Ses objectifs :

- ✓ Meilleure accessibilité des structures aux familles quels que soit leurs revenus et le mode d'accueil souhaité ;
- ✓ Plus grande souplesse dans le fonctionnement des équipements afin de mieux répondre aux besoins des familles.

#### **Madame le Maire présente les principaux chapitres de la convention de partenariat présentée par l'ADMR :**

##### Financement

Dans ce nouveau mode de gestion, l'ADMR met en œuvre un projet éducatif et s'engage entre autres, à calculer les participations familiales selon le barème établi par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), proportionnellement aux ressources des familles. Elle s'engage à accueillir des enfants du territoire et des communes limitrophes. Toutefois la priorité est donnée aux parents domiciliés à Izé, Trans et Saint Thomas de Courceriers dans la mesure où ces trois communes participeront au financement du fonctionnement de la micro-crèche.

La CAF soutient financièrement l'établissement d'accueil en versant une aide financière pour le fonctionnement de la structure et ce, pendant la durée de la convention. Le cas échéant, la MSA pourrait également intervenir dans le financement.

La Commune, quant à elle, s'engage à participer annuellement au financement de la micro-crèche en versant :

- Une subvention dont les modalités ont été décidées comme suit le 21 septembre 2023 :
  - ✓ **En présence d'un mécène (subvention externe, réservation de berceaux...), de participer aux frais de fonctionnement à hauteur de 500 € par enfant (dont la famille est domiciliée sur la commune d'Izé) présent à la micro-crèche au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N sachant que cette participation ne pourra en aucun cas dépasser la somme de 6 000 €.**
  - ✓ **En l'absence de mécène, la commune s'engage à verser la somme forfaitaire de 6 000 €.**

**Cette participation sera versée pour les années 2024, 2025 et 2026.**

- Une subvention correspondant aux 12 mois de loyer demandés.

##### Mode de versement

Le versement se fera en fonction des modalités décidées en COPIL.

### Les locaux

La commune d'Izé, propriétaire du bâtiment, s'engage à donner en location les locaux à l'ADMR POM D'HAPPY moyennant un loyer de 835 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (loyer non révisable). Elle s'engage à prendre en charge les frais relatifs à son entretien et les abords extérieurs (tonte).

L'association ADMR POM D'HAPPY s'acquittera des charges locatives et prendra en charge les réparations locatives (selon le décret n°87-712 du 26 août 1987).

### Communication

Des actions de communications seront régulièrement mise en place par l'ADMR et la collectivité pour faire connaître le service aux habitants et entreprises du territoire.

### Gouvernance

Le comité de pilotage, composé d'élus de la commune, de l'association, de la fédération ADMR et des partenaires techniques et financiers, se réunira au minimum deux fois par an.  
Madame le Maire propose de nommer Marc BOURGES, référent élu de la micro-crèche.

### Durée

La convention présentée au conseil est souscrite pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction (sauf dénonciation faite par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, dans un délai de 3 mois avant la fin de la période en cours).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ✓ **APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune d'Izé et l'association ADMR POM D'HAPPY concernant le fonctionnement de la micro-crèche ;**
- ✓ **CHARGE Madame le Maire d'établir un bail de location correspondant ;**
- ✓ **NOMME Marc BOURGES en tant qu'élus référent autorisé à siéger avec Madame le Maire au comité de pilotage ;**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 9 novembre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 2 novembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 2 novembre 2023.

**PRESENTS :** BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

**Absents excusés :**

**Absent :**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 novembre 2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 11      Présents : 11      Votants : 11

**Secrétaire de séance : Carine JACQUEMIN**

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 11                    | 11       | 11      |

| Vote à l'unanimité |
|--------------------|
| Pour : 11          |
| Contre :           |
| Abstention :       |

**2023-11-D056 / Délibération portant sur la création de l'ALSH et son financement en PSO**

Madame le Maire informe les conseillers de la nécessité de la création de l'ALSH avec un financement en PSO par la CAF.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ✓ **OPTE pour un financement de l'accueil périscolaire via la Prestation de service ordinaire. Cette prestation de service versée par la CAF permet de soutenir financièrement les charges de fonctionnement de ce service. Celui-ci est dédié aux**

**familles et plus particulièrement aux enfants de la commune et du RMI. Une convention de financement est établie entre la CAF et la commune d'IZE. Cette convention implique la mise en place :**

- **d'un tarif en fonction du quotient familial comme suit :**

| Tranches de Quotient familial | TARIFS |
|-------------------------------|--------|
| QF < à 1 300 €                | 30 €   |
| > à 1300 €                    | 35 €   |

- **d'un règlement intérieur transmis à la CAF et aux familles et affiché dans les lieux,**
- **d'un projet pédagogique qui explique la manière dont les professionnels accompagnent et mettent en place les activités en direction des enfants.**
- **d'un taux encadrement suffisant et qualifié qui respecte les directives de la DSDEN**

✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le CAF**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**

**Anne-Flore BOURILLON**

